

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Anne-Marie JEAN, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne les politiques de l'emploi, la formation, l'économie durable, l'économie circulaire et la transition écologique des entreprises ainsi que le tourisme durable et en particulier :

- la stratégie économique et le pacte pour une économie locale durable,
- le suivi des politiques de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion (en lien avec l'économie sociale et solidaire) et des missions locales,
- le soutien aux pôles de compétitivité/incubateurs et au campus des technologies médicales (Nextmed), sauf Alsace BioValley,
- l'Agence Régionale d'Innovation,
- les politiques liées aux zones d'activité, au PEX et au PMC, le suivi du marché d'intérêt national de Strasbourg,
- la stratégie de développement et de gestion du PAS (port autonome de Strasbourg),
- le suivi des organismes chargés du développement économique et de l'implantation d'entreprises,
- la coordination du projet territoire santé de demain.

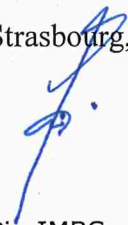
Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Anne-Marie JEAN représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace celui en date du 04 septembre 2020.

Strasbourg, le 12 SEP. 2024


Pia IMBS



Transmis en préfecture le : 12 SEP. 2024
Publié à compter du : 12 SEP. 2024
Certifié exécutoire le : 12 SEP. 2024
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

La Présidente


Pia IMBS